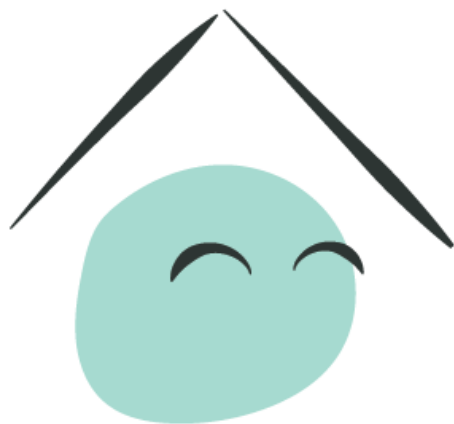




MaPrimeRénov'

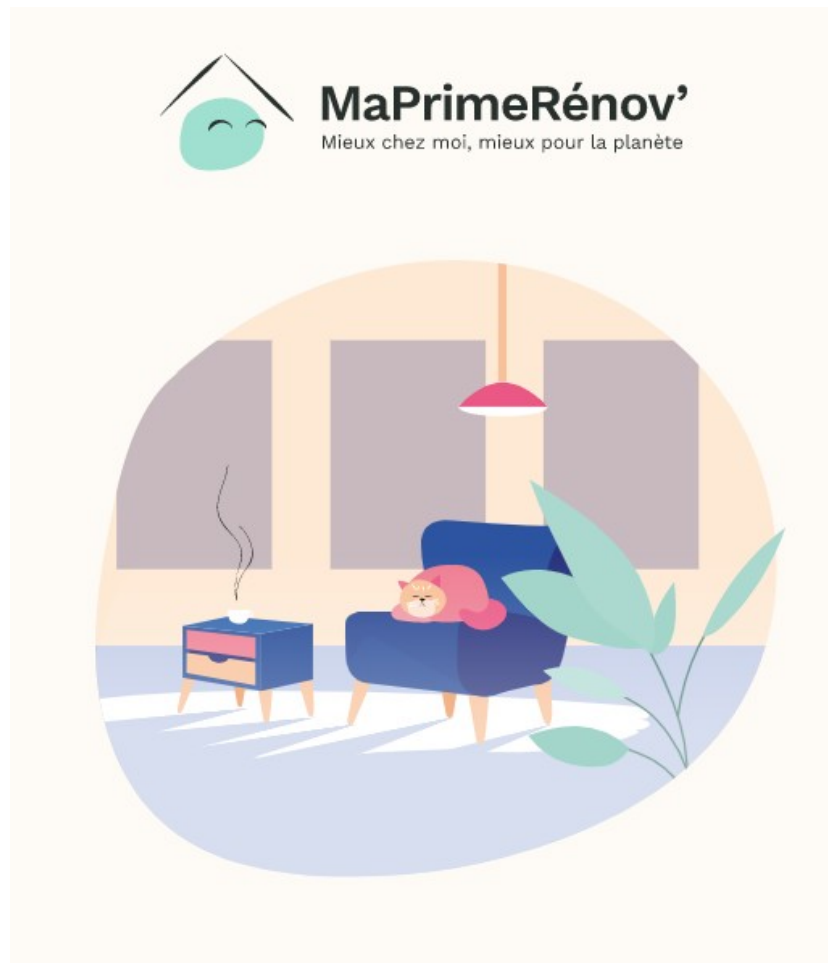
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Guide de présentation de l'aide MPR Copro

Sommaire

1. Qu'est ce que Ma Prime Rénov Copropriétés?
2. Montants des aides
3. Conditions d'éligibilité MPR 2021 des copropriétés
4. Procédure d'immatriculation au RNC
5. Autres aides pour la rénovation des copropriétés
6. Qui sont les différents acteurs de votre copropriété ?
7. Qui sont les professionnels qui interviendront pour répondre à votre demande ?
8. Qui peut déposer une demande MPR Copro ?
9. Que se passe-t-il si le syndic gère plusieurs copropriétés?
10. Quelles sont les étapes de la démarche ?

Qu'est ce que Ma Prime Rénov Copropriétés?



Une aide simple, juste et efficace pour la rénovation énergétique.

Pour des travaux de rénovation énergétique ambitieux, permettant 35% de gain énergétique après travaux.

Pour les copropriétés qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique sur les parties communes de l'immeuble afin d'améliorer le confort des habitants et réduire les factures d'énergie.

Le montant de l'aide sera de 25% sur votre quote-part de travaux. Le montant maximum de l'aide pour la copropriété est de 3 750€ multiplié par le nombre de logements de la copropriété. Cette aide peut être bonifiée si les travaux permettent de sortir de l'étiquette énergétique F ou G (passoire énergétique), ou s'ils permettent d'atteindre le niveau d'un bâtiment de basse consommation d'étiquette A ou B.

Cette aide peut être complétée par des primes pour les copropriétés fragiles ou les ménages les plus modestes.

Les travaux devront être réalisés par des professionnels RGE (Reconnus garants de l'environnement). Pour l'accompagner tout au long de ses travaux et dans ses demandes d'aides, votre copropriété devra faire l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) par un opérateur ou un tiers de confiance.

Montants des aides

MaPrimeRénov' copropriété

Financement pour la copropriété

Aide socle
(plafond des travaux : 15 000 € x le nombre de logements)

25 % du montant des travaux
(avec un maximum de 3 750 € x le nombre de logements)

Financement de l'accompagnement
(prestation plafonnée à 600 € x le nombre de logements)

30 % du montant de la prestation
(un maximum de 180 € x le nombre de logements et un minimum de 900 € d'aide par copropriété)

Bonus sortie de passoire
(sous condition de sortie des étiquettes énergie F et G)

500 € x le nombre de logements

Bonus bâtiment basse consommation
(pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A)

500 € x le nombre de logements



POUR LES COPROPRIÉTÉS FRAGILES
Abondement par l'Anah
(non cumulable avec les CEE)

3 000 € x le nombre de logements si la copropriété : présente un taux d'impayés supérieur à 8 % ou est située dans un quartier en renouvellement urbain (NPNRU)

POUR LES AUTRES COPROPRIÉTÉS
Aide complémentaire **CEE**

Cumul possible avec les CEE qui dépendent des économies d'énergie réalisées et sont en moyenne de l'ordre de 2 000 € x le nombre de logements



AIDES INDIVIDUELLES
Demande groupée pour les propriétaires occupants modestes et très modestes

(Financement pour le compte des seuls copropriétaires éligibles)
Respectivement 1500€ et 750€ pour les copropriétaires occupants très modestes et modestes

Conditions d'éligibilité MPR 2021 des copropriétés

MPR Copro s'adresse à toutes les copropriétés, sans conditions de revenus pour les propriétaires, mais les travaux doivent permettre un gain significatif de la performance énergétique de la copropriété (35%) et :



Copropriété immatriculée
au Registre National des
Copropriétés (RNC)



Copropriété avec minimum
75% d'habitations principales



Bâtiments de la copropriété
construits depuis 15 ans et +



**Syndic obligatoirement accompagné par un Assistant à Maîtrise
d'Ouvrage répertorié**



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète



Procédure d'immatriculation au RNC



**Immatriculation au
au Registre National des
Copropriétés (RNC)**

LE REGISTRE DES
COPROPRIÉTÉS



- L'immatriculation au RNC est une obligation
- L'immatriculation ou la mise à jour des informations se fait directement sur le site registre-copropriétés.gouv.fr
- De nombreux tutoriels sur le site décrivent pas à pas le processus d'immatriculation en 3 étapes :
- Le RNC peut être contacté par le représentant légal de la copropriété via le formulaire de contact dans la rubrique « Aide et contact » en bas de la page d'accueil du site registre-copropriétés.gouv.fr

**CRÉATION DE COMPTE
TÉLÉDÉCLARANT**

ACTIVATION DU COMPTE
*(via envoi par RNC d'un code
d'activation par courrier)*

IMMATRICULATION

Autres aides pour la rénovation des copropriétés



Pour les copropriétés rencontrant des difficultés d'ordres techniques et/ou financiers, d'autres aides spécifiques existent

- Pour les copropriétés en dispositif d'accompagnement (opération programmée d'amélioration de l'habitat, plan de sauvegarde) mis en place par votre collectivité locale
- En cas de projet de travaux suite à une procédure au titre de la santé ou sécurité (arrêté de péril, d'insalubrité, équipements collectifs dangereux) ou décidés par un administrateur provisoire
- Pour la réalisation de travaux d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie

Qui sont les différents acteurs de votre copropriété ?



Le syndicat de copropriétaires

C'est la collectivité regroupant sans formalité particulière tous les copropriétaires de l'immeuble.

Il a pour principale mission de veiller à la conservation et à l'administration de l'immeuble.

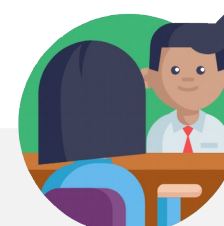
Il décide également des travaux par l'assemblée générale des copropriétaires.



Le conseil syndical et son président

Le conseil syndical se compose de membres élus du syndicat de copropriétaires.

Il coordonne les relations entre le syndic et les copropriétaires et assure une mission consultative, d'assistance et de contrôle du syndic. Le conseil syndical désigne un président parmi ses membres selon les règles fixées par le règlement de copropriété ou à la majorité des membres à défaut de précision.



Le syndic de copropriété

C'est un administrateur professionnel ou non, désigné par le syndicat de copropriétaires.

Son rôle est d'assurer l'exécution des décisions prises en assemblée générale, d'administrer l'immeuble et de tenir la comptabilité du syndicat et de représenter le syndicat de copropriétaires.

Qui sont les professionnels qui interviendront pour répondre à votre demande ?



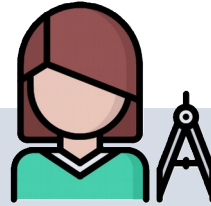
Conseiller FAIRE

Partout en France, un conseiller FAIRE vous aide gratuitement. Il vous renseigne et vous oriente au tout début de votre démarche.

Vous pouvez bénéficier de conseils fournis par les experts en rénovation énergétique du réseau FAIRE. Ce service public vous guide dans votre projet de travaux et vous oriente vers les meilleurs moyens de les financer.

Il vous propose les opérateurs ou AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) qui vous accompagneront.

Trouvez **un conseiller FAIRE près de chez vous** sur le site [Faire.gouv.fr](https://faire.gouv.fr) ou contactez le 0808 800 700.



Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Il vous accompagne dans votre projet de travaux et le montage de vos dossiers de demande d'aide et de paiement.

Votre AMO évalue avec vous votre besoin, définit les travaux utiles, peut vous aider à choisir les entreprises pour les réaliser, à préparer les décisions en assemblées générales.

Il a pour mission de vous aider à constituer vos demandes d'aide et de paiement. L'AMO peut être une association ou un bureau d'études privé.



Service Instructeur

Il examine vos demandes d'aide et de paiement et prend la décision d'attribuer ou non une aide.

Le Service instructeur examine votre dossier en fonction des documents que vous avez fournis et décide de l'attribution des aides.

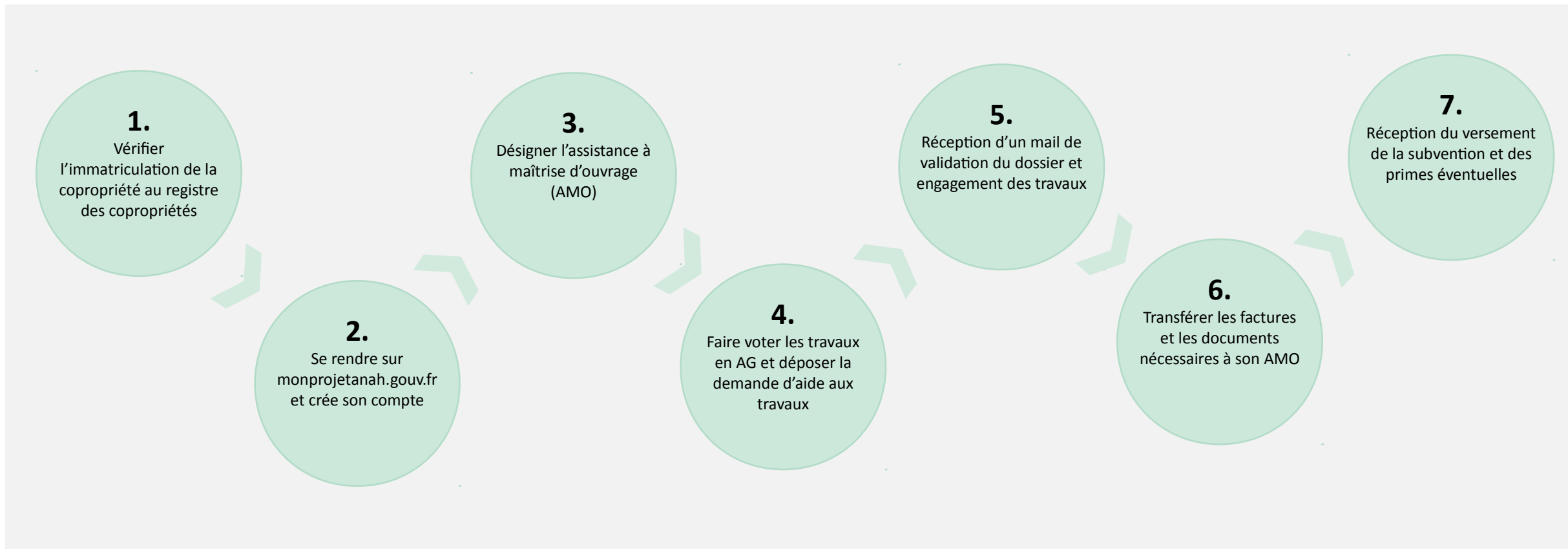
Le service instructeur est un service de l'état ou d'une collectivité locale.

Qui peut déposer une demande MPR Copro ?



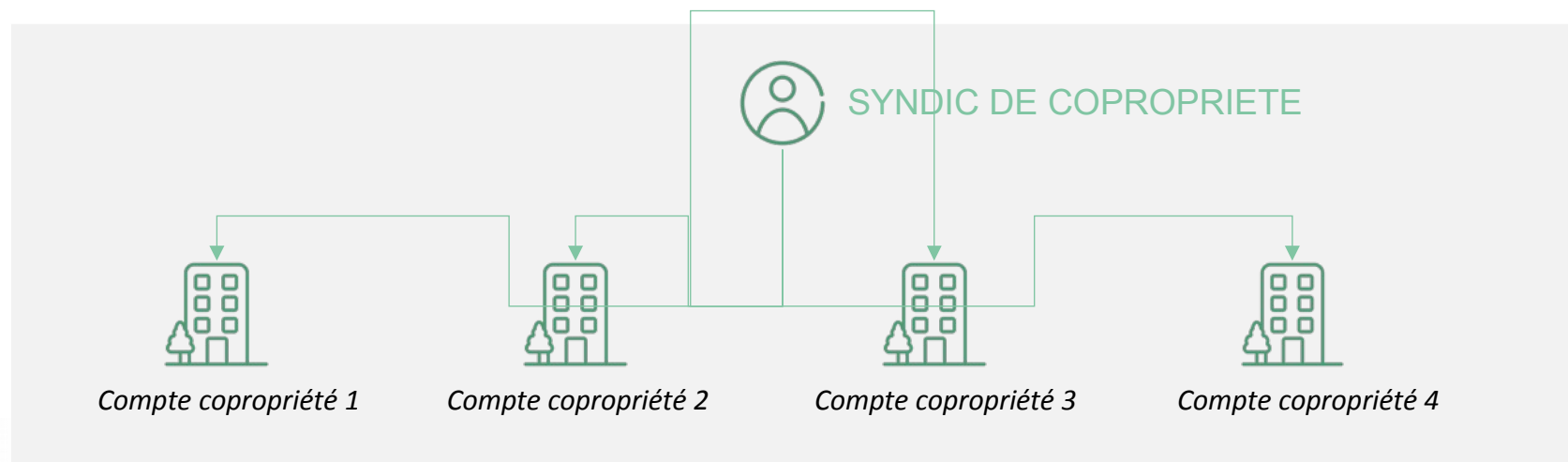
- Seul le **représentant légal** (syndic professionnel ou bénévole, administrateur judiciaire) de la copropriété peut déposer une demande d'aide auprès de l'ANAH.
- Il représente la copropriété afin de remplir et valider le formulaire de demande d'aide
- Si vous êtes **copropriétaire**, contactez directement votre syndic ou renseignez vous auprès de votre conseil syndical.

Quelles sont les étapes de la démarche de la copropriété ?



Que se passe-t-il si le syndic gère plusieurs copropriétés?

- A date, pour gérer plusieurs demandes, sur plusieurs copropriétés, le Syndic de Copropriété doit créer un compte par copropriété. Il lui faut donc utiliser une adresse email différente pour chaque compte créé.
- La fonctionnalité « **multi-dossiers** » sera disponible dès le deuxième trimestre 2021 et permettra au sein d'un même compte de gérer facilement les dossiers :
 - Sur différents bâtiments d'une même copropriété
 - Sur plusieurs copropriétés différentes
- Avant l'ouverture de cette fonctionnalité, pour toute question, vous pouvez prendre contact avec votre service instructeur : <https://www.anah.fr/proprietaires/carte-des-services-instructeurs-des-aides-de-lanah>



■ www.maprimerenov.gouv.fr

